

**Lettres du père
Jacques Hector Nicolas Joubert de la Muraille**

Aux Archives de l'*Irish College* à Rome – et disponible en ligne – il y a trois pages d'une lettre retranscrite et imprimée du P. Joubert de la Muraille, sulpicien, fondateur des Sœurs Oblates de la Providence. Il écrit au P. Colman, jésuite, présentant les Sœurs et considérant la possibilité qu'elles doivent se transférer en Haïti, leur pays d'origine. Ce document de la *Propaganda fide* prouve qu'on examinait la possibilité d'envoyer le P. Joubert comme évêque en Haïti où il était né.

En voici une transcription rétablissant l'ordre du texte des slides 87, 80, 81 du document en ligne contenant la lettre que vous pouvez consulter directement à l'adresse indiquée. L'orthographe de l'original est en général respectée dans la transcription même s'il est évident que le typographe s'est parfois trompé en lisant le manuscrit.

Il s'agit d'un document historique de grande importance pour dissiper les doutes sur l'origine « haïtienne » des premières Sœurs Oblates de la Providence.

P. Maurice Elder Hyppolite, sdb

ARCHIVES DU PONTIFICIO COLLEGIO IRLANDESE (ROME)

Includes documents entitled as follows; 'Ristretto con sommario, sulle nuove Providence da prendersi intorno agli affari Ecclesiastici di Haiti' including an appendix. 'Relation de l'état du Vicariat Apostolique des Antilles.' 'Sommario lettera. Lettera sc 1833-1836. Pagine: 90

<http://san.beniculturali.it/web/san/dettaglio-oggetto-digitale?pid=san.dl.SAN:IMG-01205737>

/12/

NUM. III

*Articolo di lettera scritta al M. R. P. Colman
dal Sacerdote Haitino Joubert da Baltimore
il 6. Aprile 1832.*

Quoique Mos. Vesler vous ait déjà instruit de l'établissement des Sœurs Oblates de la providence, pour les quelles vous avez obtenu des grandes faveurs, Je crois qu'il est bon que je vous mette moi-même au fait de ce qui les concerne. Il y a déjà quatre ans qu'avec l'approbation de Mons. L'Archevêque, et l'avis du bon, et vénérable Mons. Tessier j'ai établi une communauté à Baltimore de Saintes [= Sœurs] de Couleur sous le nom d'Oblates Sœurs de la Providence. Dieu a benni [béni] cet oeuvre [œuvre] au de là de toute espérance. J'ai eu la consolation de la voir approuvée par Monseigneur les Évêques réunis à Baltimore pour le Concile provincial, ils ont tous honoré d'une visite ce nouvel établissement qui aujourd'hui se compose de 12. Sœurs. Il est une circonstance assez particulière à cet égard. Mons. Flagett en

leur donnant sa bénédiction à la requête de Mons. l'Archevêque et en présence des autres Évêques, leur adressa quelques paroles de consolation, et d'édification, et la main levée sur elles il leur dit. Vous n'êtes encore que quatre aujourd'hui ; dans deux ans, vous serez Douze Au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit. La prophétie s'est accomplie, à la lettre au Mois d'Octobre dernier (ce qui fait bien deux ans) le même nombre de douze a été complété. Vous me pardonnez si je vous entretiens de toutes ces choses, mais j'aime à me les rappeler. Cela me donne du courage, redouble ma confiance, me porte à bénir Dieu, et me dispose de plus en plus à m'abandonner à sa sainte volonté en tout. Elles ont aujourd'hui 45. écolières, dont 24. pensionnées. Il y en auroit un plus grand nombre si les fonds le permettoient. Parmi les sœurs se trouvent deux filles de couleur de Washington et Frederic Town envoyées par les Pères M. Elony et Vanluvel vos Confrères. Ce sont d'excellens sujets, des filles pieuses et bien capables d'enseigner les enfans. La piété, l'ordre, l'union, et la soumission la plus parfaite règnent dans cette maison. Enfin ce pieux établissement est dans l'état plus florissant ; mais il est possible qu'il tombe, en raison des mesures que le gouvernement vient de prendre à l'égard des gens de couleur pour mettre fin, j'imagine, au fréquentes révoltes des nègres dans plusieurs états voisins : et comme l'on suppose que les gens libres de couleur y entrent souvent pour beaucoup, on désire qu'ils sortent de l'état ou les y engage, sans cependant les y forcer. Sans doute bien des innocens payeront pour les coupables. Mes pauvres sœurs, quoique la /13/ Majorité d'entre elles soient aussi blanches de peau que vous et moi, sont cependant comprises dans la Loi. C'est pour elles un second péché originel. Il est vrai qu'en raison des sécurités des cautions - qu'elles trouveraient en cas de besoin à Baltimore où elles sont estimées, et respectées, et où leur œuvre est approuvée on pourrait faire une exception en leur faveur, mais cependant il pourrait arriver qu'elles se trouvent hor[s] d'état de rester en communauté, n'ayant peut-être plus les moyens de vivre. Le nombre des gens de couleur diminuant, et sortant, l'émigration n'étant plus permises les enfans pourront leur manquer. Alors le but de leur institution n'existeroit plus. Mais enfin tout cela est le raisonnement de l'homme, et la divine providence qui a fait naître l'idée d'un pareil établissement, et qui a favorisé cette maison si visiblement depuis son origine a peut-être eu dans son établissement des vues toutes pleines de miséricorde pour les [sic] pays ou la majeure partie de ces bonnes filles sont nées (Hayti autres fois S. Domingue) ; peut-être sont elles destinées dans les vues de Dieu à l'éducation de la jeunesse dans ce malheureux pays (tout Catholique 4. a 500. mille ames encore) Dans l'état où ce pays se trouve, et vû les mœurs qu'y regnent il eut été impossible de reunir 12. filles de couleur, pieuses, religieuses, humbles, et innocentes surtout comme l'ont été depuis l'enfance les saintes Filles qui composent la société des sœurs de la providence. Hayti est tout composé de gens de leur couleur. L'immense population en est toute Catholique. Elles y trouveroient sans doute un vaste champ a leur zèle, et y feroient beaucoup de bien. Et comme le pays est libre, que l'indépendance de cette Isle a été reconnue par la France c'et là, ou en cas de nécessité, elles doivent naturellement penser à se retirer. Mais elles ne peuvent pas y aller seules, Vous pensez bien que leur fondateur, leur directeur, leur père en un mot ne pourroit pas les abandonner, qu'il faudroit au moins qu'il les y accompagnat, qu'il les y vit solidement établies. Vous apprenez par tout ce préambule où je veux en venir, et quel est le nouveau service que je vous prie de me rendre. Oui Monsieur, je suis disposé si ce la devient nécessaire à les suivre à Haïty quoiqu'il m'en puisse couter : car vous savez que je suis d'Hayti moy même, que j'en ai été chassé avec des autres blancs, il y a 29 ans, que j'y ai perdue une immense fortune, qu'une grande partie des membres de ma famille y ont été massacrés (17. l'ont été le même jour au Cap) qu'il faudroit y aller vivre au milieu de leurs assassins et fouler aux pieds un sol qui a été arrosé de leur sang ; mais persuadé, convaincu que ce serait alors la volonté de Dieu, je ne dois plus dès lors écouter les répugnances de la nature ; je dois m'élever par la foi au dessus de tous /14/ ces sentimens humains, et suivre

avec confiance la nouvelle voie que la Divine Providence semblerait me tracer. Peu importe, dans le fait, où l'on sert le Seigneur pourvu qu'on le serve, et qu'on ait en vue que l'accomplissement de sa sainte volonté. Mais encore il y a des règles à suivre, et nous sommes ici dans la plus complète ignorance en ce qui concerne le spirituel de cet Isle. De qui dépend-elle à cet égard ? A qui faut-il s'adresser pour obtenir des pouvoirs - autrefois c'était je crois à l'Archevêque de Paris. Mais dans l'état où se trouve cette Isle reconnue libre par la France, elle ne ressort plus sans doute que du Saint Siège ? Y-a-t-il à Haïti un Vicaire Apostolique ? Je sais qu'il y a un Prêtre Français au Cap nommé Legros. Il y est depuis plusieurs années. Il y en a un autre au Port-au-Prince et ensuite quelques Prêtres Espagnols répandus dans l'Isle. Voilà tout ce que nous en savons. Monseigneur l'Archevêque à qui j'ai parlé de mon projet, et qui m'a permis de vous écrire m'a dit qu'il en savait encore moins que moi à cet égard. Cependant mon intention étant d'accompagner à Hayti ces bonnes sœurs, si elles sont obligées de s'y retirer, de les y établir, et de rester avec elles un an, deux ans, enfin tout le tems que je croirai nécessaire, toute ma vie, si je pourrais être utile à ce Malheureux pays (le mien autrefois).

Je voudrais donc avoir les pouvoirs pour y exercer auprès d'elles le Saint Ministère auprès des enfans qui leur seraient confiés, et enfin pour me trouver en état d'être utile occasionnellement dans l'endroit que j'habiterais, qui serait je crois la ville du Cap. Je voudrais être confirmé dans la direction de cette Communauté comme je le suis à Baltimore &c.

DU P. JOUBERT AU P. KOHLMAN (ROME) : Situation de l'Eglise à St. Domingue.
Indulgences pour les Oblates¹

/490r/

+

JMJ

Baltimore 10 mars 1833

Mon Révérend père,

J'ai reçu le 20 février dernier votre lettre du 22 Xbre précédent, je l'attendais avec bien de l'impatience. en ce qui me concerne, son contenu m'a rempli de joie et de consolations et j'en ai été, de suite et de bien bon coeur, dire un Te Deum aux pieds de notre divin maître. Mes voeux ont été exaucés et je me vois avec bien du plaisir délivré d'un fardeau que je redoutais parce qu'en effet il surpassait mes forces, mais je n'ai pu m'empêcher d'approuver et de faire moi-même la réflexion qu'on faite tous nos messieurs ici sur la trop malheureuse île d'Hayti où (abstraction faite de ma pauvre personne) un évêque est si nécessaire pour le bien de la religion. Cinq cent mille catholiques sans secours et livrés à des mercenaires, à des loups ravissants! Vous en jugerez par l'extrait d'une lettre qu'une des Soeurs Oblates vient de recevoir de ses amies de la ville du Cap-Haïtien en date du 11 février dernier.² Cette lettre est d'une excellente femme de couleur élevée dans la religion à Baltimore: "je me plaindrais assez dans ce pays, étant surtout au sein de ma famille: mais je ne m'y plais pas du tout rapport à la religion. Je ne puis vous représenter, ma bonne amie, dans quel état horrible elle se trouve ici, et le mal que fait parmi nous le schisme qu'Augustin a causé dans notre église. " (Cet Augustin est un mulâtre élevé dans notre maison à Baltimore et qui appartenait à Mr Dubourg, alors président de notre collège, /490v/ il suivit son maître à la Louisiane il y devint maître d'école, puis chantre dans une paroisse. On en faisait grand cas. Il paraît que le malheureux a pris goût à la chose et qu'il a fini par mettre la main à l'encensoir. Il est passé depuis à St. Domingue où il veut jouer un plus grand [rôle]). "Je dis Augustin, ma bonne amie, car c'est par ses intrigues [qu'il] a fait venir un prêtre espagnol nommé Jean Martha Chevaria; je [mets] son nom afin que vous montriez ma lettre à M. l'abbé Joubert et [le] priez de nous dire ce que nous avons à faire. On dit que ce prêtre [est] excommunié, au moins c'est ce que le prêtre Narcisse autre espa[gnol] nous a assuré en nous recommandant bien de n'avoir aucun commerce avec lui. Priez Mr. Joubert de nous dire la conduite que nous de[vous] tenir à cet égard; car nous sommes fort embarrassées. Demandez lui [de] bien prier pour Hayti: car nous avons bien besoin de cela. Ce [prêtre] hier Dimanche 10 février a annoncé à l'église que la dévotion au Sacré-Coeur de Jésus était une innovation et que la Confrérie du Sacré-Coeur était abolie comme société défendue dans la religion. Tout cela ma bonne amie confond nos idées et s'accorde si peu à ce que nous avons appris à Baltimore. Dites à Mr. Joubert d'avoir pitié de nous et de nous bien marquer ce que nous avons à faire."

¹ [SRC Amer. Antille Vol. 4 f. 493]; [Kenneally, Vol. 3, p. 120, *ft* 742: Congress: America-Antille. 1820-1834. Vol. 4, fols. 490 r to 493 r. J.H.N.; Joubert, S.S. to A. Kohlman, S.J. (Rome). 1833, march 10, Baltimore.]

² Les archives des Sulpiciens à Baltimore conservent une lettre de Françoise Seguin à M. Tessier datant du même jour et venant du Cap-Haïtien. Cette Françoise Seguin est probablement la fille de Madame Seguin, la soeur de Soeur Marie Lange tel que la correspondance de Fanny Montpensier avec Pierre Toussaint nous l'apprend.

Je vais écrire à cette bonne femme pour la mettre en garde contre ce malheureux janséniste. Maintenant que me voilà libre de toute cr[ainte], je vais donc, comme vous me le conseillez donner tous mes soins à [la] consolidation de la belle et importante oeuvre (c'est ainsi que vous la [nommez]) dont, dans les vues de la Divine Providence, j'ai été l'instrument à Baltimore, /491r/ la congrégation des Oblates. J'espère un jour que cette société sera établie à Hayti. Jusqu'ici elle n'a cessé d'être l'objet des soins tous particuliers de la Divine Providence.- Le doigt de Dieu est là.- C'est lui qui comme un bon père, pourvoit depuis cinq ans à leur existence et il y pourvoit d'une main vraiment libérale. Puissent ces bonnes soeurs et moi reconnaître comme nous le devons les grâces toutes particulières dont, tous les jours il comble ce nouvel établissement. Hier, jour de Ste Françoise, Mr Deluol notre supérieur et grand vicaire du diocèse a dit la messe dans la chapelle des Oblates; j'y avais dit la mienne avant lui: C'est hier aussi que ces bonnes soeurs ont, pour la première fois, joui des grâces que vous leur avez obtenues pour la fête de Ste Françoise; mais je vous avoue que je n'ai pu voir sans peines que les deux prêtres, les élèves des soeurs et quelques bonnes âmes qui ont communie à ces deux messes n'aient pas pu participer aux mêmes grâces. Je demanderai (sic) donc de votre révérence, qu'elle nous obtienne du St. Siège que l'indulgence accordée aux Soeurs les jours de la Visitation de la Sainte Vierge, du Patronage de St. Joseph et de Ste. Françoise soient accordées également aux prêtres qui diront la messe dans cette chapelle et à tous ceux qui y recevraient la communion ces jours-là.

Comme nos bonnes gens de couleur (je plaide ici de tout mon coeur pour eux) ont une grande dévotion à St. Benoit de Saint Philadelphie canonisé par Pie VII le 24 mai 1807. /491v/ Cette dévotion est assez naturelle et vraiment consolante pour eux, ce saint était d'origine africaine comme eux, noir de peau comme eux et descendu d'esclave, lui-même n'obtint la liberté à sa naissance qu'en raison de la bonne conduite de ses parents, mais ce qui les con[sole] surtout et les remplit d'espérance c'est que dans le fait de ce saint ils voient que Dieu et son église sur la terre n'ont point d'acception de personnes et que toute méprisée que puisse être leur situation sur la terre ils peuvent par la pratique des vertus chrétiennes se [...] grands dans le ciel. Je désirerais donc que vous obtinssiez (sic) du [saint] Siège la permission de dire la messe de ce saint le 24 mai (ou [un] autre jour suivant ce qui a été fixé dans la bulle de sa canonisation) dans la chapelle des Soeurs Oblates. Elles ont sur leur autel une [petite] relique de ce saint. Je demanderais la grâce entière c'est à dire indulgence plénière ce jour-là pour tous ceux qui communieront [aux] messes qui seraient dites dans cette chapelle. Dans le cas où [vous] obtiendriez cette insigne faveur, je réclamerais de vous une image du saint et la messe propre à cette fête. Jusqu'ici je ne vous ai rien demandé pour moi. Je demanderais donc, pour le Directeur des soeurs faculté de dire l'office de ce saint auquel j'ai moi [aussi] une grande dévotion, dans ce cas vous seriez obligé de m'envoyer l'office du saint.

Vous savez que par le rescrit en date du 2 octobre 18[...] le St. Siège a accordé aux Oblates de Baltimore des grâces très particulières. La 1ère est ainsi désignée: "ut gaudere pof... /492r/ omnibus et singulis gratiis et privilegiis a Sancta Sede jam concessi Oblatis Sanctae Franciscæ Romanae."

En quoi consistent ces grâces et ces privilèges nous l'ignorons et le seul moyen de les connaître est d'être nanti d'une copie des constitutions des grâces et privilèges propres aux Oblates de Ste Françoise à Rome, mais je crains d'abuser de votre bonté et de votre temps, cependant il faut que je vous dise toute ma pensée. Je vous considère comme le protecteur, comme l'ange gardien à Rome des pauvres Oblates de Baltimore. Sans vous je ne pourrais rien, je ne seaurais (sic) à qui m'adresser. Auriez vous donc la bonté de voir les Dames Oblates de Ste Françoise de Rome et de les intéresser en faveur de leurs très humbles

servantes les pauvres Oblates de Baltimore qui, comme la Chananéenne de l'évangile se trouveraient trop honorées de ramasser les miettes qui tombent de la table de leurs maîtresses et de solliciter d'elles la faveur d'une copie de leurs constitutions et des grâces et privilèges dont elles jouissent. Mes pauvres Oblates et leur Directeur aussi considéreraient comme une insigne faveur si les DAMes Oblates de Rome avaient la bonté de leur envoyer un tableau de Ste Françoise (elles ont sans doute quelques uns de rebut) pour mettre sur leur autel et une parcelle des reliques de cette grande sainte dont sans doute elles ont le bonheur de posséder le corps.

Vous voyez mon Vénérable père que je n'y vais pas de mains mortes et que j'aurais été un bon frère quêteur puisque je ne cesse de demander: mais c'est avec une pleine et entière confiance en /492v/ bonté "Petite et accipietis" dit notre bon maître; c'est en son nom aussi et pour sa plus grande gloire que j'ose vous importuner, vous harasser par toutes mes demandes. Ainsi ne suis-je pas encore au bout: car voilà encore une nouvelle faveur. Je vous envoyé le petit prospectus des règles et Constitutions de la Société de la Sainte Famille que j'ai établie parmi nos bonnes gens de couleur avec l'approbation de Monseigneur l'Archevêque Maréchal, - (il s'y est joint un bon nombre de personnes blanches) - Cette société produit un grand bien, mais je crois qu'elle inspirerait plus de zèle et plus de f[...] si quelques grâces particulières étaient accordées aux membres de cette société. Je demanderais donc de votre inépuisable bonté qu'elle m'obtînt pour cette Société les grâces suivantes. - 1° Une indulgence pleine le jour de la réunion de chaque mois. 2° Une autre indulgence pour le jour de l'admission dans la société.

Au résumé, et pour que vous n'ayez pas la peine de rechercher dans cette longue lettre l'objet de toutes mes demandes, voici en quoi elles consistent.

1.- La faveur des indulgences accordées aux soeurs les jours de la Visitation de la Ste Vierge, du Patronage de St. Joseph et de Ste Françoise pour les élèves et les personnes qui recevraient la Ste Communion dans leur chapelle ces jours là.

2.- La permission de dire la messe de St. Benoît de St. Philadelphie dans leur chapelle au jour de la fête de ce saint avec indulgence pleine pour tous ceux qui y communieraient.

3.- La faculté pour le /493/ directeur des oblates présent et à venir à Baltimore ou partout ailleurs de dire l'office de ce saint.

4.- (Mais c'est à part cela ne concerne pas plus les Oblates que les autres). Pour la Société de la Sainte Famille:

1° Une indulgence pleine le jour du mois. 2° Une indulgence particulière pour le jour de l'admission dans la société.

5.- Chez les Dames Oblates de Rome:

1° Une copie de leurs constitutions, grâces et privilèges. 2° Un tableau de Ste Françoise. 3° Une relique de cette Sainte.

Je viens de relire ma lettre en vérité j'ai honte de moi-même, mon indiscretion est vraiment grande, et cependant je ne m'en repent pas et j'ose vous envoyer cette longue et ennuyante missive, mais vous me le pardonnerez, je compte trop sur votre bonté pour en douter un moment. Je me suis acquitté de vos commissions auprès de Monseigneur, de Mr. Dobarth et de tous nos messieurs. Ces derniers qui savent que je vous écrit me chargent de vous dire qu'ils ont été très sensibles à votre bon souvenir et de vous présenter leurs respects. J'ai l'honneur d'être, mon Révérend père,
votre très humble et très respectueux
serviteur, Jacques Hector Nicolas Joubert.

Je vous donne ici mes noms de baptême dans le cas où vous en auriez besoin pour faire les demandes au St. Siège.

Baltimore 30 8bre 1833

Mon révérend père,

je vous avais écrit à la hâte, il y a quelque tems pour vous recommander M. Claxton capitaine de vaisseau de ligne dans la Marine américaine ainsi que Mme son épouse qui se rendent à Rome. J'avais profité également de cette occasion pour vous remercier des bons services que vous avez bien voulu rendre, de nouveau, aux bonnes soeurs et à moi. Je ne saurai jamais, il est vrai, comment reconnaître tout ce que vous avez fait pour moi. C'est pour la gloire de Dieu sans doute, que vous avez travaillé dans tout cela, puisque dans le fait, c'est l'âme de toutes les actions des membres de votre illustre Compagnie: "tout pour la gloire de Dieu. " Néanmoins un motif si louable n'exclut pas la reconnaissance des coeurs de ceux que vous avez obligés: aussi mon révérend père, soyez bien convaincu que j'en conserverai, pour la vie, la plus sincère reconnaissance. Nous attendons toujours avec la plus vive impatience les rescrits, les Constitutions, les reliques et le tableau de Ste Françoise. Les bonnes soeurs, surtout, trouvent déjà le tems bien long; elles comptent plus de quatre grands mois, disent-elles, depuis le 10 juin, date de votre lettre. Cette impatience est bien excusable dans ces humbles filles; elles n'ont pas une idée bien juste des distances et des lenteurs que nécessite un pareil envoi.

Le but de ma lettre aujourd'hui, est d'une nature toute différente de celui que j'ai eu dans toute ma correspondance avec vous. Jusqu'ici je n'ai sollicité que des grâces particulières tant pour moi que pour les Soeurs de Ste. Françoise, aujourd'hui je vais vous parier à la sollicitation de mes supérieurs et d'un grand nombre d'autres ecclésiastiques d'une chose qui concerne St. Domingue et dont la nouvelle que nous en avons eu depuis quelque tems nous peine extrêmement. C'est aux pieds du crucifix que je vais vous ouvrir mon coeur et celui de chacun de ceux à la sollicitation de qui je vous écris. On vient d'apprendre que Mgr. England avait été nommé, par le Saint Siège Visiteur de St. Domingue, à cela, sans doute, il n'y a rien à dire: ou plutôt le respect que l'on doit tant à sa personne qu'à l'autorité sacrée d'où émane cette nomination ferme la bouche et impose le silence à toutes les réflexions. Pourquoi faut-il cependant, que l'égare [ment] de quelques lettres aye privé St. Domingue de la présence de Mgr. Rosati, c'était bien là, l'homme qu'il fallait. Mais, enfin, Dieu ne l'a pas permis, il faut se taire et adorer ses décrets. Mais on dit de plus, que Mgr de Charlestown per[...] à la cour de Rome qu'afin d'oter tout ombrage aux habitants d'Haïti, il fallait renoncer au projet d'envoyer dans ce malheureux pays un évêque et des prêtres de France ou des Etats-Unis, c'est-à-dire américain de naissance et qu'il était plus convenable de faire passer cette mission dans les mains Irlandaises.

Je ne reviens pas de cette idée! Un clergé irlandais à St. Domingue! Vraiment, mon révérend père, cette supposition bouleverse toutes mes pensées. Passe encore pour la Visite: mais nous ne pourrions voir, sans douleur, les malheureux habitans d'Haïti passer, quant au spirituel, sous une domination irlandaise. Nous espérons que le St. Siège mieux informé des véritables besoins de ce pays (où malgré tout ce que l'on peut dire, le caractère, les moeurs, les

³ [SRC America Antille Vol. 4, f. 584]; [Kenneally, Vol. 3. ff 744: Congressi: America-Antille, 1820-1834. Vol. 4, fols 584 rv and 585 rv. J.H. N. Joubert, S.S. (to [A. Kohlman, S.J. (Rome)]?). 1833, october 30, Baltimore].

inclinations, le langage, tout est français encore) ne se décidera pas à une pareille résolution, sur les seules assertions d'un homme dont je respecte infiniment le sacré caractère et les grandes qualités dont il est doué, sans doute, mais qui, ne connaissant de St. Domingue guère plus que le nom, est bien peu au fait des moeurs de ses habitans et par conséquent de leurs véritables besoins. Un clergé irlandais à St. Domingue! ce n'est pas par de beaux discours qu'on peut convertir les habitans de cette île infortunée. Il faut joindre l'exemple à la parole, il faut tout ce qui manque, en un mot, au clergé irlandais tel que nous le connaissons ici. Car l'esprit de ces gens de couleur français n'est pas l'esprit irlandais; mais c'est un parti pris! Il paraît que non content de chercher par tous les moyens d'Irlandiser les Etats-Unis (ce dont Dieu préserve notre pays!) on veut encore, au détriment des malheureux habitans d'Haïti trouver, dans cette île un débouché pour le surplus de la population ecclésiastique d'Irlande. Vous avez habité longtems les Etats Unis et vous êtes plus qu'aucun autre capable d'apprécier à sa juste valeur une pareille entreprise. Un clergé irlandais à Haïti! pays de révolution depuis 40 années, où il s'agit de calmer les esprits et de faire taire les passions, d'apaiser les discordes et de préparer les coeurs aux salutaires impressions de la foi. Non, sans doute ce n'est pas là le fait du clergé irlandais, lui-même remuant, intrigant et visant à une domination générale. Il faut à Haïti des hommes vraiment apostoliques, non des moines défroqués!

Il faut pour mon malheureux pays des hommes qui appartiennent actuellement à une Société religieuse; des hommes tels qu'on peut les trouver parmi les dignes enfans de St. Ignace. Si l'expérience pendant trente années dans les Etats-Unis, du peu de bien, j'oserai même dire, de tout le mal opéré par le clergé irlandais peut me servir de leçon; quel bien puis-je supposer que de tels hommes fassent à St. Domingue; Eh! ne serait-ce pas les mêmes hommes, les Evêques d'Irlande ne permettent pas à ce qu'il y a de mieux dans leur clergé de quitter leur pays, au moins, à quelques exceptions près, c'est ce qu'on peut inférer du plus grand nombre de ceux qu'on a vus figurer en Amérique. Quelle longue et affligeante liste on en pourrait faire! Tout ce qui s'est passé à Charleston, à Norfolk, à Philadelphie, à New York confirme tout ce que j'avance ici: mais vous avez aussi votre propre expérience de la chose. Une autre réflexion me frappe encore: De quel oeil le gouvernement français qui a bien et réellement reconnu l'indépendance d'Haïti verrait-il l'exclusion de tout ecclésiastique français? Par les traités de commerce faite entre les deux nations, la France a, je crois une préférence marquée sur tous les autres et cela, sans doute, était bien juste, ne serait-ce pas porter atteinte à cette clause si le clergé d'Haïti était exclusivement composé d'irlandais. Loin d'apaiser, d'éteindre les haines, ne serait-ce pas le moyen de les fomenter, de les augmenter davantage. Les sujets des autres nations réunis ici vivent bien ensemble, l'Irlandais partout fait peuple à part, n'est bien qu'avec les siens, ne voit en tout que les siens; tout pour lui, rien pour les autres là où il domine. Je ne tarirais pas sur ce sujet (sur lequel il y a dans le fait, tant à dire), la malice est aussi vaste que les Etats-Unis et ce n'est pas peu dire.

Je ne veux pas abuser davantage de votre complaisance. Je vous soumet toutes ces réflexions, dans le désir ardent que j'ai de voir St. Domingue rendu à la religion, persuadé comme je le suis, que vous pouvez faire beaucoup dans cette affaire par vos sages réflexions auprès de qui de droit, bien entendu. Je sçais que votre sagesse, votre expérience bien connues à Rome font désirer les lumières de vos conseils dans toutes les circonstances où il s'agit du bien-être de la religion en Amérique et de la gloire de Dieu.

J'ai l'honneur d'être de votre révérence

le très humble et très respectueux serviteur H. Joubert.

J'apprends à l'instant que c'est le père Vespres, en route maintenant, qui est le porteur des effets. Son heureux retour sera en conséquence doublement agréable pour moi.

[En marge /586/]

J'ouvre ma lettre pour vous annoncer que j'ai reçu, je ne sais par quelle voie, hier soir, la relique et les rescrits je les ai portés de suite chez Mgr. l'Archevêque qui les a lus ainsi que Mgr. Rosatti. et la permission de sa grandeur, j'en ai annoncé le contenu aux soeurs et à la Congrégation de la Ste Famille réunie ce soir 3 novembre dans la chapelle basse comme à l'ordinaire.

Je vous en réitère bien sincèrement mes remerciements.

[En marge /585/]

C'est le digne et respectable M. Odin, missionnaire du diocèse de St. Louis, théologien de Mgr. Rosatti au concile, qui vous remettra ma lettre, il est porteur des décrets de ce concile. Vous serez bien aise de faire connaissance avec ce saint prêtre.
